

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS

FO
Territoriaux

Cachet du syndicat



Assistant socio-éducatif

édition 2019



Filière médico-sociale
Catégorie A

NOUVEAU

A compter du 1^{er} février 2019, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est structuré en 3 grades avec la création du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** (sur titre avec épreuves).

Ouvert par spécialité :

- assistant de service social
- éducation spécialisée
- conseil en économie sociale et familiale

MISSIONS

Les **assistants socio-éducatifs** ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Assistant de service social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction

FO REVENDIQUE

Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés (avant 2021)
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une épreuve d'admission
- Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT
- La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement

Missions

- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles
- Décharger les ASE des tâches administratives et les recentrer sur leur rôle social

Carrière

- Permettre l'accès au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs pour le ASE directeurs d'établissement ou coordinateurs (avec ou sans CAFERUIS)
- L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux
- L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux
- Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions
- La création d'un 3^{ème} grade à l'indice majoré 1115 (HEB bis 3^{ème} chevron ?)
- L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active)
- L'augmentation du nombre de jours de formation continue
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2019 : 4,6860

décret 2013-494

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2ans	404	365	1 710,39	14,72	154,60	185,24	8,40	1 376,87	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	422	375	1 757,25	15,12	158,84	190,31	8,63	1 414,59	
3	2 ans	438	386	1 808,80	15,56	163,50	195,89	8,89	1 456,08	
4	2 ans	453	397	1 860,34	16,01	168,16	201,48	9,14	1 497,58	
5	2 ans	471	411	1 925,95	16,57	174,09	208,58	9,46	1 550,39	
6	2 ans	495	427	2 000,92	17,22	180,86	216,70	9,83	1 610,75	
7	3 ans	523	448	2 099,33	18,06	189,76	227,36	10,31	1 689,96	
8	3ans	554	470	2 202,42	18,95	199,08	238,52	10,82	1 772,95	
9	3 ans	581	491	2 300,83	19,80	207,97	249,18	11,30	1 852,17	
10	4ans	607	510	2 389,86	20,56	216,02	258,82	11,74	1 923,84	
11		642	537	2 516,38	21,65	227,46	272,52	12,36	2 025,69	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1an	458	401	1 879,09	16,17	169,85	203,51	9,23	1 512,67	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1 ^{ère} CLASSE
2	2 ans	484	419	1 963,43	16,89	177,47	212,64	9,65	1 580,57	
3	2 ans	509	438	2 052,47	17,66	185,52	222,28	10,08	1 652,24	
4	2 ans	539	456	2 146,19	18,47	193,99	232,43	10,54	1 727,69	
5	2 ans	569	481	2 253,97	19,39	203,74	244,10	11,07	1 814,45	
6	2 ans	593	500	2 343,00	20,16	211,78	253,75	11,51	1 886,12	
7	2 ans 6m	619	519	2 432,03	20,93	219,83	263,39	11,95	1 957,79	
8	2ans 6m	645	539	2 525,75	21,73	228,30	273,54	12,41	2 033,24	
9	3 ans	667	556	2 605,42	22,42	235,50	282,17	12,80	2 097,37	
10	3 ans	688	572	2 680,39	23,06	242,28	290,29	13,17	2 157,72	
11		712	590	2 764,74	23,79	249,90	299,42	13,58	2 225,62	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	465	407	1 907,20	16,41	172,39	206,55	9,37	1 535,30	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE
2	2 ans	491	424	1 986,86	17,10	179,59	215,18	9,76	1 599,43	
3	2 ans	517	444	2 080,58	17,90	188,06	225,33	10,22	1 674,87	
4	2 ans	546	464	2 174,30	18,71	196,54	235,48	10,68	1 750,32	
5	2 ans	577	487	2 282,08	19,64	206,28	247,15	11,21	1 837,08	
6	2 ans	607	510	2 389,86	20,56	216,02	258,82	11,74	1 923,84	
7	2a 6m	637	533	2 497,64	21,49	225,76	270,49	12,27	2 010,60	
8	3 ans	667	556	2 605,42	22,42	235,50	282,17	12,80	2 097,37	
9	3 ans	690	573	2 685,08	23,10	242,70	290,79	13,19	2 161,49	
10	3 ans	713	591	2 769,43	23,83	250,33	299,93	13,60	2 229,39	
11		736	608	2 849,09	24,52	257,53	308,56	14,00	2 293,52	

d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;

2° Educateur spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance ;

3° Conseiller en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la 2^{ème} classe et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

- d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Avec l'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif.

Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins six mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la 1^{ère} classe du grade d'assistant socio-éducatif et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

catégorie A ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	465	491	517	546	577	607	637	667	690	713	736
IM	407	424	444	464	487	510	533	556	573	591	608
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	458	484	509	539	569	593	619	645	667	688	712
IM	401	419	438	458	481	500	519	539	556	572	590
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	422	438	453	471	495	523	554	581	607	642
IM	365	375	386	397	411	427	448	470	491	510	537
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	-

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

